CONVENTIONS TRIPARTITES

Saison 2025/2026

N° enregistrement : *Date enregistrement :*

CONVENTION CLUB / JOUEUR ~~/ PÔLE France à 7~~Académie Olympique DE LA FFR SAISON ~~2024/2025~~2025/2026

(Annexée au Statut du joueur en formation)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Club[61] ……, dont le siège social est situé…… …… (Code FFR de l'Association …… ; Code FFR. de l'organisme régional ……), représenté par Monsieur …… , en qualité de . …… , dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « le Club »

De première part,

ET

Monsieur ……, né le…… à.. ……, de nationalité……,……. demeurant à (adresse complète)……..

Ci-après dénommé « le Joueur »

De deuxième part,

ET

La Fédération Française de Rugby (FFR), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 3-5 Rue Jean de Montaigu, 91460 MARCOUSSIS, au sein de laquelle est institué ~~le Pôle France~~l'Académie Olympique, représentés l'un et l'autre par le Président de la FFR en exercice, Monsieur Florian GRILL, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « ~~le Pôle~~l'AOL »

De troisième part.

Ci-après dénommées conjointement les Parties

[61] Préciser s'il s'agit de la Société ou l'Association ; il doit s'agir de la structure juridique ayant signée la convention de formation avec le Joueur.

La présente convention, établie conformément au modèle de convention tripartite élaborée par la FFR et la LNR, est conclue en application :

- du Chapitre 5 de la Convention, conclue entre la FFR et la LNR, relatif aux filières de formation,
- du statut du joueur en formation,
- de la convention type de formation approuvée par arrêté du Ministre chargé des sports.

PREAMBULE

Le Club dispose d'un centre de formation agréé, conformément aux dispositions des articles L 211-4 et L 211-5 du Code du sport.

Le Joueur et le Club ont conclu une convention de formation, conforme au modèle de convention de formation « rugby » approuvé par arrêté ministériel et au statut du joueur en formation, en date du ……., dûment homologuée sous le numéro d'enregistrement …… Cette convention expire le ……..

La FFR et la LNR ont conclu une Convention définissant les filières de formation des jeunes joueurs, en fonction des catégories d'âge, et les conditions dans lesquelles un joueur ayant conclu une convention de formation avec un club disposant d'un centre de formation agréé peut, pour une durée déterminée, intégrer une filière fédérale d'accès au sport de haut niveau validée par le Ministère chargé des Sports, en bénéficiant d'une inscription dans un Pôle espoir, dit « Académie », ou un Pôle ~~France~~France, dit Académie Olympique.

~~Le Pôle France~~L'Académie Olympique de la FFR est composé d'un groupe de structures liées entre elles, accueillant à titre principal des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, qui concourent, par leur activité, au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport. Les structures d'accueil ~~du Pôle France~~de l'Académie Olympique sont, notamment, les centres de formation agréés des clubs de rugby et les installations du Centre National de Rugby. ~~Le Pôle France~~L'Académie Olympique répond aux conditions fixées par l'article R. 221-20 du code du sport et figure sur la liste établie par le Ministère chargé des sports.

Dans le cadre de l'exécution de sa convention de formation, le joueur souhaite intégrer ~~le Pôle France~~L'Académie Olympique, afin d'y poursuivre sa formation sportive de haut niveau, d'une part, et scolaire, universitaire ou professionnelle, d'autre part, tout en bénéficiant d'un suivi sportif et médical approprié.

Par conséquent, la FFR, le Club et le Joueur, ou ses représentants légaux, le cas échéant, se sont rapprochés afin de conclure la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Joueur est intégré au sein ~~du Pôle France~~de l'Académie Olympique.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Joueur est intégré ~~au Pôle France~~à l'Académie Olympique pour la saison …….
La présente convention s'applique à compter du 1er juillet …… et s'achèvera le 30 juin..... à minuit.

ARTICLE 3 : CONTENU ET MODALITE DE LA FORMATION :

3.1 Organisation :

Conformément à la convention de formation conclue avec le Club, le Joueur est engagé dans une double formation :

- sportive : pour atteindre le niveau de joueur de rugby professionnel ou de haut niveau,
- scolaire, universitaire ou professionnelle.

Pendant la durée de la présente convention, les modalités du suivi de la formation du Joueur et son éventuel aménagement sont organisés par le responsable du centre de formation du Club.

3.2 Formation sportive :

La formation sportive est assurée conjointement par le centre de formation du Club et par le personnel ~~du Pôle France~~de l'Académie Olympique au sein de la FFR.
Ainsi, il est convenu que le Club poursuit la formation sportive du Joueur, telle qu'elle est prévue par la convention de formation en vigueur. En sus, cette formation fait l'objet d'un suivi individualisé, assuré par l'équipe ~~du Pôle~~de l'AOL au sein de la FFR, en étroite collaboration avec l'équipe du centre de formation
du Club dont est pensionnaire le Joueur dans le cadre de son plan individuel de développement (PID). Ce PID est négocié entre les clubs et la FFR et intègre des références en lien avec le haut niveau international. Il comprend la définition d'objectifs individualisés, d'intervenants spécifiques et de séances adaptées dans le planning du joueur.

L'équipe ~~du Pôle~~de l'AOL au sein de la FFR se déplacera au club à trois reprises dans la saison pour tenir des rendez-vous avec l'encadrement du club et le joueur et définir, suivre et évaluer le PID que le club aura à mettre en œuvre.
Durant les périodes de sélection, la formation sportive du Joueur est assurée par l'encadrement de la sélection. Avant chaque période de rassemblement de la sélection, l'encadrement sportif du centre de formation transmet toute information pertinente concernant la formation sportive du Joueur à l'encadrement sportif de la sélection.

3.3 Formation scolaire, universitaire ou professionnelle :

Pendant la durée de la présente convention, le centre de formation du Club est tenu d'assurer son obligation de formation scolaire, universitaire ou professionnelle vis-à-vis du Joueur, en application de la convention de formation qu'il a signée avec ce dernier.

Dans ces conditions, le suivi de la formation extra sportive du Joueur et tous frais inhérents à celle-ci sont à la charge du Club.

La formation scolaire, universitaire ou professionnelle suivie par le Joueur lors de la saison d'application de la présente convention est : ……
(Précisez l'intitulé de la formation).

Lors des périodes de présence du Joueur en sélection, des créneaux d'études peuvent être prévus et une salle peut être mise à disposition. Le cas échéant, il appartient au responsable des études du centre de formation du Club de déterminer avec le joueur les travaux à effectuer sur ces périodes.

Ces créneaux organisés durant les périodes de sélection demeurent sous la responsabilité et à la charge du Club.

3.4 Suivi médical :

Organisation générale :
Le suivi médical du Joueur est réalisé selon les modalités prévues par :

- Le cahier des charges « minimum » des centres de formation agréés des clubs de rugby à XV ;
- Les dispositions du code du sport et du Règlement Médical de la FFR, relatives au suivi médical des sportifs inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, des sportifs Espoirs et des collectifs nationaux, dans l'hypothèse où le Joueur est inscrit sur l'une de ces listes.

Le Joueur ainsi que le médecin du centre de formation du Club sont tenus d'informer le médecin de la sélection de l'état de santé du Joueur avant chaque rassemblement, afin que chacun puisse prendre les décisions qui s'imposent le cas échéant.

Le médecin de la sélection et le Joueur sont également tenus d'informer le médecin du centre de formation de l'état de santé du Joueur afin qu'en cas de besoin, il puisse être pris en charge dès son retour au Club.

Les données médicales du Joueur, consignées dans son Dossier Médical~~ Informatisé (DMI)~~, peuvent être consultées par le médecin en mission auprès de la FFR et le médecin responsable du centre de formation du Club.

ARTICLE 4 : APPLICATION DE LA CONVENTION DE FORMATION

Pendant la durée de la présente convention, la convention de formation conclue entre le Club et le Joueur continue à s'appliquer, notamment en ce qui concerne les conditions de résiliation, de signature du premier contrat de travail de joueur de rugby professionnel, et de versement éventuel des sommes liées à la valorisation de la formation.

Pendant cette période, le Joueur s'engage à rester licencié dans l'association affiliée à la FFR du Club dont dépend le centre de formation et à ne pas conclure de convention de formation ou de contrat de travail de joueur de rugby avec un autre club sans l'accord préalable et écrit du Club.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Chacune des parties s'engage par la présente convention à respecter les dispositions de la Convention conclue entre la FFR et la LNR relatives aux filières de formation, le statut du joueur en formation, la réglementation de la FFR et de la LNR et les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs, à la répression du dopage et aux paris sportifs.

Le Club s'engage à libérer le Joueur pour tout rassemblement sollicité par la FFR, notamment lorsqu'il intervient dans le cadre d'une sélection.

Le Joueur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention, et notamment à suivre les recommandations formulées par l'équipe ~~du Pôle~~de l'AOL. Il s'engage également à respecter le Règlement ~~du Pôle~~de l'AOL et l'ensemble des règles applicables lors des éventuels rassemblements auxquels il serait amené à participer.

ARTICLE 6 : DEPÔT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en 5 exemplaires originaux. Un exemplaire original est conservé par chaque partie signataire et deux exemplaires originaux doivent être adressés à la DTN par le Club dans le délai maximum de 15 jours suivant la date de signature. La DTN transmettra un de ces deux exemplaires à la LNR.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu en 5 exemplaires originaux (un exemplaire original conservé par chaque partie et deux exemplaires originaux adressés à la DTN par le Club dans le délai maximum de 15 jours suivant la date de signature). La DTN transmettra un de ces deux exemplaires à la LNR.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la présente convention, et ce dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Par ailleurs, tout manquement du Joueur au Règlement intérieur du centre de formation de son club ou aux règles de vie ~~du Pôle France~~de l'Académie Olympique peut justifier la rupture par anticipation de la présente convention, après mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

De plus, la FFR se réserve le droit de mettre un terme par anticipation à la présente convention, sans préavis ni indemnité, dans l'hypothèse où la convention de formation du Joueur était échue ou rompue par anticipation.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige naissant de l'exécution de la présente convention sera soumis au préalable par la partie la plus diligente à la Commission Formation FFR / LNR. Les correspondances doivent être adressées au Directeur technique national, avec copie transmise à la LNR.

Fait en cinq exemplaires originaux à .....,

Le ……

Le Président de la FFR,

Pour le Club, le Président de la structure de rattachement du Centre de Formation
Nom ……

Le joueur (ou son représentant légal s'il est mineur),

N° enregistrement *Date enregistrement*

CONVENTION CLUB / JOUEUR / Académie PÔLE ESPOIRS RUGBY

Saison ~~2024/2025~~2025/2026

(Annexée au Statut du joueur en formation)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Club[62] (statut : ……) dont le nom est ..... situé à ..... (Code FFR de l'Association ..... de la Ligue régionale.....) représentée par Monsieur..... en qualité de .....……

ci-après dénommé « le Club »

De première part

ET

Monsieur ..... né le..... à .....de nationalité. ..... demeurant à (adresse complète).....……

ci-après dénommé « le Joueur »

De deuxième part

ET

La Direction ~~technique~~ Technique Nationale de la Fédération Française de Rugby, dont relève l'Académie Pôle Espoirs Rugby (= APER), structure validée par le Ministère chargé des Sports en tant que filière d'accès au sport de haut niveau, située à…… ..... représentée par Monsieur ,en qualité de Responsable Technique de ~~l'Académie~~l'APER, par délégation du Directeur Technique National.

ci-après dénommé « l'Académie »

De troisième part

Ci-après dénommées conjointement les Parties

[62] préciser s'il s'agit de la Société ou l'Association ; il doit s'agir de la structure juridique ayant signée la convention de formation avec le Joueur

La présente convention, établie conformément au modèle de convention tripartite élaborée par la FFR et la LNR, est conclue en application :

- du Chapitre 5 de la Convention conclue entre la FFR et la LNR,
- du Statut du joueur en Formation,
- de la Convention Type de formation approuvée par arrêté du Ministre chargé des sports.

PREAMBULE

Le Club dispose d'un centre de formation agréé, conformément aux dispositions des articles L 211-4 et L 211-5 du Code du sport.
Le Joueur et le Club ont conclu une convention de formation, conforme au modèle de convention de formation « rugby » approuvée par arrêté ministériel et au statut du joueur en formation, en date du ……., dûment homologuée sous le numéro d'enregistrement ……
La convention de formation conclue entre le Joueur et le Club expire le ……..

La FFR et la LNR ont conclu une Convention définissant les filières de formation des jeunes joueurs, en fonction des catégories d'âge, et les conditions dans lesquelles un joueur ayant conclu une convention de formation avec un club disposant d'un centre de formation agréé peut, pour une durée déterminée, intégrer une filière fédérale au sport de haut niveau validée par le Ministère ~~de la Jeunesse et~~en charge des Sports, en bénéficiant d'une inscription dans une Académie Pôle Espoirs Rugby ou un Pôle France.

Le Joueur habilité à signer une convention tripartite doit figurer parmi ceux proposés par la FFR au Ministre chargé des Sports en vue de leur inscription sur la Liste des sportifs Espoirs.

Le Joueur souhaite intégrer ~~l'Académie~~ l'APER et y poursuivre sa formation pendant la période prévue à l'article 2 ci-dessous.

Le Club et Le Joueur, ou ses représentants légaux, ont accepté cette proposition, et les parties ont donc convenu de conclure la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET :

L'objet de la présente convention est de fixer les termes et conditions dans lesquels le Joueur sera intégré au sein de l'APER.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Joueur intégrera ~~l'Académie~~ l'APER à compter du …. et jusqu'au …… maximum.
La présente convention s'applique sur la~~(les)~~ saison~~(s)~~ sportive~~(s)~~ ……Elle s'achèvera le 30 juin ……(~~2~~ 1 saison~~s~~ sportive~~s~~ maximum).

Le Joueur réintégrera le centre de formation du Club à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 3 : ORGANISATION et CONTENU de la FORMATION

Conformément à la convention de formation conclue avec le Club, le Joueur est engagé dans une double formation :

- sportive : pour arriver au niveau de joueur de rugby professionnel ou de haut niveau,
- scolaire, universitaire ou professionnelle.

Intitulé de la formation suivie : ……..

Pendant la durée de la présente convention, la formation dispensée au joueur, ses modalités de suivi et son éventuel aménagement seront organisés conjointement par le responsable de ~~l'Académie~~ l'APER et le responsable du Centre de Formation du Club.

3.1. Formation scolaire, universitaire ou professionnelle

Pendant la durée de la présente convention, le Centre de Formation est déchargé de son obligation de formation vis à vis du joueur. L'organisation de la formation scolaire, universitaire ou professionnelle est assurée pendant la semaine par ~~l'Académie~~l'APER.

- Lieu de la formation :
- Objectifs de la formation :
- Aménagement de scolarité et soutien scolaire : (le cas échéant)
- Modalités de prise en charge financière de la formation :
- Modalités spécifiques d'encadrement et de soutien de nature à favoriser son insertion si le joueur est de nationalité étrangère :
- Périodes de vacances :

3.2. Formation sportive :

Pendant la durée de la présente convention, la formation sportive du joueur sera assurée par ~~l'Académie~~ l'APER du ~~Lundi~~ lundi au vendredi.
Le Joueur sera libéré de ses obligations par ~~l'Académie~~ l'APER et remis à la disposition du Club pour deux entraînements collectifs par semaine ~~(dont le vendredi soir)~~ et lors des vacances scolaires ou universitaires pour la participation aux compétitions et continuer à travailler conjointement sur son Plan Partagé Individuel de Développement. (-PPID).

~~L'Académie~~ L'APER et le Club pourront conclure le cas échéant un accord approuvé par le Directeur Technique National sur les modalités de participation spécifiques du Joueur aux entraînements collectifs au sein du Club pendant la semaine, en prenant en considération les contraintes géographiques et l'équilibre et la santé du Joueur.

ARTICLE 4 : SUIVI MEDICAL

Pendant la durée de la présente convention, le suivi médical du Joueur est assuré par le centre de formation, selon des modalités définies par le Ministère ~~de la Jeunesse et~~en charge des Sports concernant la protection de la santé des sportifs de haut niveau.
Le médecin responsable de ~~l'Académie~~ l'APER et le médecin responsable du centre de formation du Club collaboreront en vue d'harmoniser le suivi médical du Joueur au sein de chacune des deux structures.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION DE FORMATION

Pendant la durée de la présente convention, la convention de formation conclue entre le Club et le Joueur continue à s'appliquer, notamment en ce qui concerne les conditions de résiliation, de signature du premier contrat de travail de joueur de rugby professionnel, et de versement éventuel des sommes liées à la valorisation de la formation.
Pendant cette période, le Joueur s'engage à rester licencié dans l'association affiliée à la FFR du Club dont dépend le centre de formation, et à ne pas conclure de convention de formation ou de contrat de travail de joueur de rugby avec un autre club sans l'accord préalable et écrit du Club.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Chacune des parties s'engage par la présente convention à respecter la Convention conclue entre la FFR et la LNR relative aux filières de formation, le statut du joueur en formation, la réglementation de la FFR et de la LNR, et les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs et à la répression du dopage.

ARTICLE 7 : DEPÔT et MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en 5 exemplaires originaux. Un exemplaire original est conservé par chaque partie signataire et deux exemplaires originaux doivent être adressés à la LNR par le Club dans le délai maximum de 15 jours suivant la date de signature. La LNR transmettra un de ces deux exemplaires à la Direction Technique Nationale.

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu en 5 exemplaires originaux (un exemplaire original conservé par chaque partie et deux exemplaires originaux adressés à la LNR par le Club dans le délai maximum de 15 jours suivant la date de signature). La LNR transmettra un de ces deux exemplaires à la Direction Technique Nationale.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige naissant de l'exécution de la présente convention sera soumis au préalable par la partie la plus diligente à la Commission Formation FFR / LNR. Les correspondances doivent être adressées au Directeur ~~technique~~ Technique ~~national~~National, avec copie transmise à la LNR.

Fait en cinq exemplaires à.....(lieu de signature),

Le ……

Pour être valable cette convention doit comporter les signatures manuscrites précédées de la mention « lu et approuvé. »

Le joueur
(et ses parents ou représentants légaux si joueur mineur)

Pour le Club,
(Nom et qualité)

Pour la Fédération Française de Rugby,
Par délégation du Directeur Technique National
Le responsable technique de ~~l'Académie~~ l'APER de ……..
…..... (Nom)